



Calcul de la perte nette cumulative sur placements (PNCP) au 31 décembre 2020

Utilisez ce formulaire si vous avez des **revenus de placements** ou des **frais de placements** pour 2020.

Votre PCNP réduit votre plafond des gains cumulatifs pour l'année et peut modifier le montant admissible de votre déduction pour gains en capital.

Même si vous ne demandez pas de déduction pour gains en capital en 2020, vous devriez quand même remplir ce formulaire si vous avez eu des revenus ou des frais de placements en 2020.

Étant donné que la PNCP représente un total cumulatif, vous pourriez avoir besoin de ces renseignements pour une prochaine année. Conservez un exemplaire de ce formulaire dans vos dossiers et joignez-en un autre à votre déclaration.

Pour en savoir plus, composez le **1-800-959-7383**.

Remarque

Si, en 2020, vous avez réalisé des gains en capital autres que la disposition de la vente de biens agricoles admissibles, de biens de pêche admissibles ou d'actions admissibles de petite entreprise, remplissez d'abord le tableau A à la page 3 de ce formulaire, pour déterminer si vous devez inclure des revenus de placements supplémentaires dans le calcul de votre PNCP.

Partie 1 – Frais de placements demandés dans votre déclaration de 2020

Frais financiers et frais d'intérêts (ligne 22100)			1
Pertes nettes de location (ligne 12600)	+		2
Pertes comme commanditaire ou associé passif (ligne 12200), sauf les pertes en capital déductibles	+		3
Pertes d'autres années comme commanditaire après 1985 (ligne 25100)	+		4
50 % des frais d'exploration et d'aménagement (ligne 22400)	+		5
Tous les autres frais de placements demandés en 2020 pour gagner un revenu de biens (voir la liste ci-dessous des autres frais de placement)		68080 +	6
Frais de placements supplémentaires : si vous n'avez pas rempli le tableau A à la page 3 de ce formulaire, inscrivez « 0 ». Autrement, inscrivez le montant le moins élevé entre la ligne 14 du tableau A ou la ligne 25300 de votre déclaration.	+		7
Total des lignes 1 à 7	=		A

Partie 2 – Revenus de placements déclarés dans votre déclaration de 2020

Revenus de placements (lignes 12000 et 12100)			8
Revenus nets de location, y compris la récupération de la déduction pour amortissement (ligne 12600)	+		9
Revenus nets comme commanditaire ou associé passif (ligne 12200), sauf les gains en capital imposables	+		10
Tous les autres revenus de placements déclarés en 2020 (voir la liste ci-dessous des autres revenus de placements) incluant les paiements de rente imposable selon l'alinéa 56(1)d moins la partie représentant le capital déduit selon l'alinéa 60a)		68100 +	11
50 % de la récupération des frais d'exploration et d'aménagement (ligne 13000)		68110 +	12
Revenus de placements supplémentaires : si vous n'avez pas rempli le tableau A à la page 3 de ce formulaire, inscrivez « 0 ». Autrement, inscrivez le montant de la ligne 14 du tableau A.	+		13
Total des lignes 8 à 13	=		B

N'inscrivez rien ici

68130

Autres frais de placements

Incluez :

- les remboursements de paiements incitatifs;
- les remboursements d'intérêts sur remboursements;
- la partie irrécouvrable du produit de disposition des biens amortissables, sauf les voitures de tourisme de plus de 30 000 \$;
- tout montant déductible selon le paragraphe 20(5) pour la vente d'une convention de vente, ou d'une créances hypothécaire comprise dans un produit de disposition d'une année précédente;
- l'impôt étranger sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise selon les paragraphes 20(11) et 20(12)
- les primes d'assurance-vie déduites du revenu de biens;
- la déduction pour amortissement demandée pour des films et des bandes magnétoscopiques portant visa;
- les pertes d'agriculture et de pêche demandées comme commanditaire ou associé passif.

N'incluez pas :

- les frais engagés pour gagner un revenu d'entreprise;
- les remboursements d'un emprunt par un actionnaire déduits selon l'alinéa 20(1));
- les intérêts versés sur l'argent emprunté pour :
 - i) acquérir un contrat de rente à versements invariables;
 - ii) payer un supplément dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-retraite;
 - iii) cotiser à un régime de pension agréé;
 - iv) cotiser à un régime de participation différée aux bénéficies.

Autres revenus de biens

Incluez :

- le montant des produits d'assurance qui font l'objet d'une récupération de la déduction pour amortissement, sauf les montants déjà compris à la ligne 9;
- les subventions à l'isolation thermique des maisons ou à la conversion énergétique selon l'alinéa 12(1)u);
- les paiements reçus à titre d'incitation ou de remboursement;
- les revenus tirés de l'attribution de biens à des actionnaires;
- les revenus d'agriculture et de pêche gagnés comme commanditaire ou associé passif;
- les autres revenus reçus d'une fiducie;
- les pertes en capital déductibles comprises dans les pertes d'autres années comme commanditaire après 1985;
- les montants retirés du second fonds du programme Agri-investissement;
- les versements de prestations de décès du RPC ou du RRQ inscrit dans votre déclaration T1.

N'incluez pas :

- les montants qui se rapportent au revenu d'entreprise;
- les versements reçus selon un contrat de rente à versements invariables;
- les versements reçus de contrats de rente acquis dans le cadre de régimes de participation différée aux bénéficies;
- les prêts dus aux actionnaires inclus dans le revenu selon le paragraphe 15(2).

